

CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 10 décembre 2025 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Contrat entretien PAC du logement communal 005
Droit du sol : renouvellement de la convention
Contrat déneigement 2025-2026
Onf : devis de travaux 2026
Décision modificative n°4
Plan communal de sauvegarde
RPQS 2024
Questions diverses

Fait à la Vèze, le 4 décembre 2025
Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le 10 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf Mme Alice TONNIN qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre JANNIN. Mme Judith BOURGOIN et M. Christophe BOURDIER sont absents excusés.

Date de convocation : 4 décembre 2025
La séance du conseil municipal débute à 19h05

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Sandrine CREVOISIER pour remplir cette fonction.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

3/ contrat d'entretien PAC

Monsieur le Maire propose l'entretien du système de chauffage du logement PMR équipé d'une pompe à chaleur. Il précise que la commune demandera au locataire le remboursement de l'entretien comme indiqué dans son bail de location. Il présente également la proposition de contrat renouvelable de la société ACS. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier le contrat d'entretien à la société ACS de La Vèze.

pour : 6 contre : 0 abstention : 1

4/ droit du sol : renouvellement de la convention

Le Maire présente aux élus le projet de la convention actualisée proposée par M. Guy Nonnotte (IDS 25), à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pour deux années supplémentaires. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler la convention actualisée avec IDS25 à compter du mois de janvier 2026, aux conditions énoncées précédemment.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

5/ contrat déneigement 2025-2026

Le Maire présente aux élus un devis de l'entreprise TP Pointurier de Nancray pour le déneigement et le salage pour la saison hivernale 2025-2026. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis qui comporte les éléments suivants (coût TTC) :

- mise à disposition du matériel avec lame et saleuse : forfait de 180 €
- salage : 360 € par passage
- astreinte saisonnière : forfait 300 €

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

6/ ONF : devis de travaux 2026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de La Vèze, d'une surface de 27,53 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 16/04/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous. En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1/approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

Parcelle n° 3a - coupe réglé en 2026 - type de coupe : amélioration - surface désignée : 1.52 ha

2/décide des orientations de mise en marché suivantes : ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes Forestières et l'ONF.

Parcelle n° 3a - produit prévu : BE - bois sur pied délivrance pour l'affouage

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats du martelage permettant au maire de valider et d'ajuster certains choix de commercialisation.

3/ autorise le Maire à signer les documents afférents

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

7/ décision modificative n°5

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le virement de crédits :

compte 615221/011 : - 700 €

compte 6450/012 : + 700 €

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

8/ Plan communal de sauvegarde

La commune de La Vèze s'est engagée dans l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS), afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de WIKI-PREDICT, service proposé gracieusement par l'assureur de la commune, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

Le document sera opérationnel et pourra être consulté en mairie sur arrêté du Maire après approbation du Conseil Municipal et envoi au contrôle de légalité de la Préfecture. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

- Cartes qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune

- DICRIM : document d'information destiné aux habitants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au PCS. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les documents présentés.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

9/ RPQS 2024

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les RPQS d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de Grand Besançon Métropole, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ces rapports, les membres du conseil municipal adoptent les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif de la commune de La Vèze pour l'année 2024.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Affaire en justice : la société n'ayant pas usé de son droit d'aller en cassation, la commune a réclamé l'application de la peine, soit le paiement de 2000 € d'indemnités.

Les vœux du maire se tiendront samedi 10 janvier à 11h00. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Fin de la séance : 20h23

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Contrat entretien PAC du logement communal 005

Droit du sol : renouvellement de la convention

Contrat déneigement 2025-2026

Onf : devis de travaux 2026

Décision modificative n°4

Plan communal de sauvegarde

RPQS 2024

Liste des membres présents :

Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Jean-Pierre JANNIN, Annick HENRIET, Didier ROCHET, et Jérôme TRONCIN.